

**Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique****Soixante-quatorzième session**

Bangkok, 11-16 mai 2018

Point 3 de l'ordre du jour provisoire\*

**Examen des questions relatives à l'appareil subsidiaire  
de la Commission, y compris les activités des institutions  
régionales****Bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des  
résolutions de la Commission****Note du secrétariat***Résumé*

Le présent document résume les progrès accomplis dans la mise en œuvre des résolutions de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique au sujet desquels le secrétariat est tenu de faire rapport à la Commission à sa soixante-quatorzième session.

La Commission voudra peut-être examiner les progrès accomplis, adresser ses observations et donner de nouvelles orientations au secrétariat aux fins de la mise en œuvre effective des résolutions.

**I. Politiques macroéconomiques, réduction de la pauvreté et  
financement du développement****Résolution 69/6****Application de la Déclaration de Téhéran en vue de promouvoir  
les partenariats public-privé dans le développement des  
infrastructures en Asie et dans le Pacifique pour le développement  
durable****1. Demandes énoncées dans les paragraphes du dispositif**

1. Dans le paragraphe 5 de sa résolution 69/6, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a prié la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies, les services compétents du secrétariat de l'ONU, les institutions financières régionales et internationales, les donateurs bilatéraux et les autres organisations, de continuer d'appuyer la promotion des partenariats public-privé pour le développement durable des infrastructures dans la région, notamment :

---

\* ESCAP/74/L.1.

a) En aidant les membres et membres associés à surmonter leurs difficultés en matière de développement durable des infrastructures par les moyens suivants : i) la coopération régionale et interrégionale pour la mise en place de partenariats public-privé ; ii) l'organisation de réunions et la conclusion d'accords régionaux de réseautage destinés à promouvoir l'échange d'expérience et d'information, notamment en ce qui concerne la réduction des risques de catastrophe et la gestion des ressources en eau ; iii) la promotion de l'utilisation de produits, de réseaux, de services et d'applications utilisant les technologies de l'information et de la communication pour aider les pays à surmonter la fracture numérique, ainsi qu'il est prévu dans le Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information ; et iv) l'intégration des technologies de l'information et de la communication dans leurs programmes de travail et l'aide aux pays en développement à tous les niveaux pour leur permettre de participer à l'élaboration et à l'exécution de plans d'action nationaux à l'appui de la réalisation des objectifs de la Déclaration de principes et du Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information, compte tenu de l'importance des initiatives régionales ;

b) En aidant les membres et membres associés à mettre en place leurs programmes de renforcement des capacités, y compris pour la formulation de cadres directifs pour les partenariats public-privé, la réforme de la législation et de la réglementation et les dispositions administratives concernant ces partenariats ;

c) En travaillant de concert à l'établissement d'un réseau Asie-Pacifique de services et de programmes de partenariat public-privé qui, entre autres choses, fournirait des services consultatifs et éducatifs ponctuels, diffuserait des renseignements sur les partenariats public-privé et assurerait la coordination de réunions régionales des services et des programmes nationaux de partenariat public-privé en vue de développer des programmes de partenariat public-privé qui contribuent au développement durable ;

d) En fournissant, à la demande, une assistance technique afin d'aider à développer l'aptitude des pays de la région Asie-Pacifique à exploiter les partenariats public-privé, une attention particulière étant apportée aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement, notamment aux fins suivantes : i) établir des instruments régionaux de financement et de gestion des risques pour réduire les coûts de transaction ; et ii) élaborer des mécanismes d'atténuation des risques de taux de change, d'impact environnemental défavorable et de catastrophe naturelle ;

e) En encourageant les institutions financières et monétaires ainsi que les banques de développement internationales à investir dans des projets bancables de partenariat public-privé, notamment dans les secteurs des transports, de l'énergie, des ressources en eau et des technologies de l'information et de la communication ;

f) En étudiant les moyens de faciliter la coopération entre les pays de la région Asie-Pacifique dans le cadre de projets de partenariat public-privé pour : i) rationaliser les flux financiers et susciter des investissements, en particulier en attirant l'investissement direct étranger en faveur de ces projets ; ii) créer des forums pour inviter les représentants du secteur privé des différents pays à collaborer à des projets de partenariat public-privé ; et iii) lancer un processus en vue de la création d'un groupe de travail composé de pays d'Asie et du Pacifique intéressés, qui serait chargé d'étudier le recours à des institutions et instruments financiers prudents, y compris ceux qui se font jour comme les instruments financiers islamiques, pour le financement de projets de partenariat public-privé ; et iv) encourager et inviter les pays de la région Asie-Pacifique à étudier la création d'une banque asiatique d'investissement ;

g) En élargissant leurs activités d'appui aux partenariats public-privé par une coopération avec tous les mécanismes et organismes régionaux ;

h) En effectuant un examen périodique des progrès accomplis dans le développement des infrastructures grâce aux partenariats public-privé et en faisant rapport à la Commission à sa soixante-quatorzième session sur l'application de la présente résolution.

## 2. Progrès accomplis

2. En exécution de l'alinéa 5 a), le secrétariat a organisé plusieurs manifestations régionales destinées à mettre en commun les données d'expérience et les meilleures pratiques en vue du développement de partenariats public-privé dans la région, dont récemment la manifestation régionale sur le financement du développement durable des infrastructures en Asie et dans le Pacifique (Bangkok, décembre 2017) ainsi que quatre concertations sous-régionales sur les stratégies de financement d'infrastructures, tenues à Bangkok (décembre 2017), Manille (août 2017), Tbilissi (juin 2017) et Katmandou (janvier 2017). D'autres manifestations régionales ont été organisées plus tôt, telles qu'un forum régional sur les partenariats public-privé en janvier 2015. De plus, les partenariats public-privé ont fait partie des thèmes abordés durant les réunions de haut niveau annuelles sur le financement du développement qui ont été organisées depuis 2014.

3. En exécution de l'alinéa 5 b), le secrétariat a élaboré un programme officiel de renforcement des capacités en matière de partenariats public-privé, comprenant un programme de formation en ligne qui a été mis en service en mai 2015 et auquel les personnes intéressées avaient eu accès 80 000 fois en date de novembre 2017. Le programme de formation a également été utilisé par les parties prenantes de plusieurs pays, dont récemment le Centre chinois du partenariat public-privé (en février 2017). D'autre part, le secrétariat a aidé plus intensivement un certain nombre de pays membres – le Bhoutan, le Cambodge, le Myanmar et la République démocratique populaire lao – dans le contexte de l'établissement de cadres stratégiques efficaces favorisant la participation du secteur privé au développement des infrastructures. Plusieurs ateliers organisés dans ces pays entre 2014 et 2016 se sont soldés par l'adoption de politiques nationales et l'élaboration de mesures législatives.

4. En exécution de l'alinéa 5 c), le secrétariat travaille ponctuellement à des partenariats public-privé dans la région, et collabore avec le Centre chinois du partenariat public-privé à la poursuite du renforcement de cette entreprise. À cet égard, le Comité des politiques macroéconomiques, de la réduction de la pauvreté et du financement du développement a demandé au secrétariat à sa première session, tenue en décembre 2017, d'envisager l'établissement d'un réseau de partenariats public-privé et d'un financement infrastructurel afin de disposer d'une plateforme dans le cadre de laquelle les experts puissent échanger les meilleures pratiques, partager leurs données d'expérience et produits du savoir, ainsi que fournir un appui en matière de renforcement des capacités. De plus, depuis 2010, le secrétariat contribue également aux manifestations du Réseau asiatique des membres de partenariats public-privé, coorganisées par l'Institut coréen de développement, le Ministère de la stratégie et des finances de Corée, le Groupe de la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement (BAsD).

5. En exécution de l'alinéa 5 d), le secrétariat a mis en place un outil d'évaluation de l'état de préparation des partenariats public-privé dans un certain nombre de pays – tels que le Bhoutan, le Cambodge, le Myanmar et la République démocratique populaire lao – et, en 2016 et 2017, a travaillé avec

certaines pays – la Géorgie, le Népal, les Philippines, Samoa et le Viet Nam – à une connaissance approfondie et à une meilleure compréhension des sources et des modalités de financement en matière de financement infrastructurel. De plus, la CESAP a créé en juin 2016 une trousse d'information sur le meilleur rapport qualité-prix, qui permet aux pays membres de mesurer l'intérêt des projets de partenariat public-privé.

6. En exécution de l'alinéa 5 e), le secrétariat a associé à ses activités de partenariat public-privé des représentants de banques commerciales et de développement, dont l'Agence japonaise de coopération internationale, la BAsD, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et la Banque mondiale. De 2014 à 2016, des forums public-privé se sont tenus au Bhoutan, au Cambodge, au Myanmar et en République démocratique populaire lao. Le secrétariat a réalisé cinq études nationales et trois études sous-régionales sur le financement des infrastructures, qui ont fait l'objet d'une présentation lors de manifestations tenues au Népal (janvier 2017), à Samoa (février 2017), en Géorgie (juin 2017), aux Philippines (août 2017) et au Viet Nam (octobre 2017). Ces activités devraient faciliter les investissements des banques dans ces pays grâce à une meilleure compréhension des besoins de financement liés à la réalisation du développement durable en matière d'infrastructures.

7. En exécution de l'alinéa 5 f), le secrétariat a organisé une manifestation sous-régionale sur les sources de financement des partenariats public-privé, à Kuala Lumpur en novembre 2015. Cette manifestation a étudié, entre autres questions, le rôle du financement islamique, la nécessité d'autres instruments d'atténuation des risques et les possibilités offertes par les solutions liées au marché des capitaux en matière de financement infrastructurel. La réunion a débouché sur la formulation de plus de 20 recommandations d'ordre politique permettant de faciliter l'accès au financement des projets de partenariat public-privé. Pour faciliter la coopération entre les pays dans le domaine des projets de partenariat public-privé, le secrétariat a publié en avril 2017 un document sur les partenariats public-privé ayant trait au développement d'infrastructures transfrontalières et établi dans le cadre d'un projet de recherche commun avec l'Institut coréen de développement.

8. En exécution de l'alinéa 5 g), le secrétariat a collaboré avec 14 banques de développement multilatéral et organisations internationales à l'initiative de laboratoire de connaissance sur les partenariats public-privé, qui constitue une source exhaustive d'informations en ligne en matière de partenariats public-privé, s'appuyant sur des données aisément accessibles et sur les produits du savoir les plus récents. De plus, la CESAP travaille avec la Banque mondiale et d'autres organisations internationales à la réalisation de la troisième version du guide de référence des partenariats public-privé.

9. En exécution de l'alinéa 5 h), le secrétariat a réalisé plusieurs études sur le développement des partenariats public-privé en Asie et dans le Pacifique, dont un document de fond sur les politiques ainsi que les cadres juridiques et institutionnels en matière de partenariats public-privé en Asie et dans le Pacifique ; une série d'études de cas sur les partenariats public-privé ; et un chapitre consacré aux partenariats public-privé et au financement des infrastructures dans les éditions 2013 et 2015 de la publication intitulée *Review of Developments in Transport in Asia and the Pacific*.

## II. Commerce et investissement

### Résolution 70/6

#### Application de la décision de la Réunion intergouvernementale ad hoc sur un arrangement régional pour la facilitation du commerce transfrontière sans papier

##### 1. Demandes énoncées dans les paragraphes du dispositif

10. Dans le paragraphe 2 de sa résolution 70/6, la Commission a prié la Secrétaire exécutive d'appuyer et de faciliter la création et l'organisation d'un groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier, conformément au mandat figurant à la section I.B du rapport de la Réunion intergouvernementale ad hoc sur un arrangement régional pour la facilitation du commerce transfrontière sans papier.

11. Dans le paragraphe 3 de sa résolution 70/6, la Commission a prié la Secrétaire exécutive de lui faire rapport chaque année sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution jusqu'à ce que le groupe directeur ait achevé ses travaux.

##### 2. Progrès accomplis

12. En exécution du paragraphe 2, le secrétariat a organisé la troisième session du Groupe directeur intergouvernemental intérimaire sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier qui s'est tenue les 23 et 24 mars 2017 à Bangkok<sup>1</sup>. Conformément à une décision de la réunion, le secrétariat a organisé une cérémonie de signature pour les États membres de la CESAP désireux de devenir parties à l'Accord-cadre sur la facilitation du commerce transfrontière sans papier en Asie et dans le Pacifique, cérémonie qui a eu lieu à Bangkok le 29 août 2017 et durant laquelle le Bangladesh, le Cambodge et la Chine ont signé cet Accord-cadre. De plus, plusieurs États membres ont participé à cette cérémonie de signature et se sont déclarés résolus à adhérer prochainement à l'Accord-cadre.

13. Toutes les sessions des groupes de travail juridique et technique ainsi que du Groupe directeur ont été organisées parallèlement à des activités de renforcement des capacités afin que les représentants gouvernementaux participants, notamment ceux des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral, en tirent tous les avantages possibles. La quatrième session des groupes de travail s'est tenue les 21 et 22 mars 2017, en séquence avec la troisième session du Groupe directeur.

14. La quatrième session du Groupe directeur se tiendra à Bangkok les 22 et 23 mars 2018<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir E/ESCAP/73/11.

<sup>2</sup> Voir ESCAP/74/6.

### III. Transports

#### A. Résolution 72/5

#### **Renforcer la coopération régionale en matière de connectivité des transports pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique**

##### 1. Demandes énoncées dans les paragraphes du dispositif

15. Dans le paragraphe 5 de sa résolution 72/5, la Commission a prié la Secrétaire exécutive :

a) D'appuyer les efforts des membres et membres associés de la Commission dans le domaine du développement de la connectivité internationale des transports ;

b) De promouvoir une coordination efficace avec les organismes pertinents des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales aux fins de la mise en commun des meilleures pratiques et des connaissances en matière de transport et de développement des infrastructures de transport ;

c) De collaborer avec les initiatives et programmes régionaux pertinents visant à développer la connectivité des transports, en particulier par le développement des couloirs internationaux de transport est-ouest et nord-sud ;

d) De coopérer avec toutes les institutions financières internationales et régionales pertinentes, ainsi que les organisations internationales, afin de mobiliser davantage un appui financier et technique au service d'un développement et d'une promotion accrues de la connectivité des transports en Asie et dans le Pacifique ;

e) De ne ménager aucun effort pour encourager toutes les institutions financières internationales et régionales pertinentes à coopérer activement avec les États membres des pays de la région Asie-Pacifique et à contribuer au financement du développement des couloirs de transport, y compris pour l'achèvement de tronçons manquants sur les itinéraires des couloirs internationaux de transport est-ouest et nord-sud ;

f) De faire rapport à la Commission, à sa soixante-quatorzième session, sur l'application de la présente résolution.

##### 2. Progrès accomplis

16. En exécution des alinéas 5 a) et b) et afin de promouvoir des orientations stratégiques dans le domaine de la connectivité au niveau ministériel, la Conférence ministérielle sur les transports, à sa troisième session (Moscou, décembre 2016) a souligné l'importance de la formulation d'une série de recommandations sur des mesures et des initiatives d'ordre politique en vue de renforcer la coopération et la connectivité régionales dans le secteur des transports pour le développement durable. En conséquence, la Conférence s'est achevée par l'adoption de la Déclaration ministérielle sur la connectivité de transport durable en Asie et dans le Pacifique, phase I (2017-2021). La Commission a ensuite approuvé la Déclaration ministérielle dans sa résolution 73/4, en date du 19 mai 2017, relative à la mise en œuvre de la Déclaration ministérielle sur la connectivité de transport durable en Asie et dans le Pacifique.

17. Conscient du rôle joué par les couloirs internationaux de transport intermodal dans la réalisation de la connectivité de transport durable et

reconnaissant l'importance des facilités intermodales telles que les ports secs dans l'opérationnalisation efficace de tels couloirs, le secrétariat a élaboré un cadre régional pour la planification, la conception, l'établissement et l'exploitation des ports secs d'importance internationale. Ce cadre a été élaboré pour favoriser une approche commune et coordonnée de l'établissement et de l'exploitation des ports secs dans l'ensemble de la région. Il a été établi en s'appuyant sur un processus de consultation d'une durée de deux ans auquel des responsables gouvernementaux et des exploitants de ports secs de l'ensemble de la région ont participé, ainsi que sur plusieurs visites de ports secs organisées dans des pays aussi divers que l'Australie, le Bangladesh, le Bhoutan, la Chine, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Indonésie, la République de Corée, le Tadjikistan et la Thaïlande. Le cadre a été présenté au Groupe de travail sur les ports secs à sa deuxième réunion, qui s'est tenue à Bangkok les 14 et 15 novembre 2017. D'autre part, le secrétariat a examiné l'état des liaisons infrastructurelles ferroviaires et routières à la cinquième réunion du Groupe de travail sur le réseau du Chemin de fer transasiatique (Busan (République de Corée), juin 2017) et à la septième réunion du Groupe de travail sur la Route d'Asie (Bangkok, décembre 2017).

18. Concernant le renforcement de la connectivité maritime dans les pays et territoires insulaires du Pacifique, le secrétariat a participé à la troisième Conférence régionale des ministres océaniques de l'énergie et des transports maritimes, qui s'est tenue à Nuku'alofa en avril 2017, et a examiné d'autres possibilités de coopération entre la CESAP et la Communauté du Pacifique. Afin d'améliorer l'efficacité des ports de la région du Programme de coopération économique sous-régionale de l'Asie du Sud, le secrétariat a organisé à Bangkok en novembre 2017, avec la BASD, une manifestation consacrée à la facilitation des transports ayant pour thème les savoirs dans le domaine de la coopération économique sous-régionale en Asie du Sud.

19. S'agissant de la facilitation des transports, la Conférence ministérielle sur les transports a adopté quatre nouveaux modèles de facilitation des transports en 2016 : l'accord sous-régional type relatif à la facilitation des transports, l'accord bilatéral type relatif au transport routier international, l'autorisation multilatérale type pour le transport routier international et le modèle type de système d'information logistique. Au total, huit modèles complémentaires de facilitation des transports ont été proposés aux pays et, une fois utilisés, ils contribueront à mieux harmoniser les lois, réglementations, normes, pratiques et documents relatifs aux transports. La connectivité opérationnelle de transport sera également améliorée à l'échelon régional. Le secrétariat continue à fournir une assistance technique dans le cadre des préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord intergouvernemental sur les transports routiers internationaux le long du réseau de la Route d'Asie entre les Gouvernements chinois, mongol et russe, ainsi qu'en matière de partage des bonnes pratiques sur la facilitation du transport routier international. Deux ateliers ont été organisés en 2017 – à Phnom Penh en septembre, et à Hanoi en décembre – afin d'étudier les possibilités de renforcement de la connectivité opérationnelle de transport entre le Cambodge, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam.

20. En matière de transport durable, de transport urbain et de transport rural, le secrétariat a organisé une série de réunions et d'ateliers nationaux, sous-régionaux et régionaux destinés à développer les capacités des responsables et des décideurs des transports dans le domaine de la mise en œuvre de politiques. Le secrétariat a élaboré un indice de transport urbain durable, un cadre d'indicateurs permettant d'évaluer les systèmes et services de transport urbain et un outil de suivi des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 11. Avec le concours de certaines autorités nationales, le secrétariat a testé l'indice dans quatre villes d'Asie,

fourni des services consultatifs à des villes pilotes et organisé un atelier de renforcement des capacités. Le secrétariat a également travaillé avec le Centre des Nations Unies pour le développement régional à la planification et à l'organisation des sessions du Forum régional sur les transports écologiquement viables, un séminaire régional intitulé « Pour un développement durable et inclusif des transports : contribuer à la connectivité du transport rural », ainsi qu'à la Concertation et à l'Atelier de formation régionaux sur les transports écologiquement viables pour les villes d'Asie du Sud et d'Asie du Sud-Est en vue d'appuyer la réalisation des objectifs de développement durable.

21. Dans le domaine de la sécurité routière, les Objectifs, buts et indicateurs régionaux en matière de sécurité routière en Asie et dans le Pacifique (2016-2020) ont été adoptés à la Conférence ministérielle sur les transports en décembre 2016. Un atelier sous-régional connexe de renforcement des capacités a été organisé à Phnom Penh en septembre 2017. Un projet visant à développer les capacités des responsables des pays ayant des besoins particuliers a également été organisé. En collaboration avec la Commission économique pour l'Europe et le Ministère vietnamien des transports, le secrétariat a entrepris le projet du Compte de l'ONU pour le développement sur le renforcement des capacités nationales de gestion en matière de sécurité routière de certains pays en développement et pays à économie en transition, afin d'étudier la situation de la sécurité routière au Viet Nam, de recenser les questions prioritaires essentielles dont la révision de la législation et les vérifications à apporter en matière de circulation routière, et de mener les activités permettant de traiter ces questions cruciales.

22. S'agissant de la mise en œuvre de nouvelles technologies permettant d'améliorer la connectivité de transport pour le développement durable, la Conférence ministérielle sur les transports a reconnu à sa troisième session (décembre 2016) l'importance des systèmes de transport intelligents pour renforcer l'efficacité, la sécurité et l'efficacité des systèmes de transport. La phase I du nouveau Programme d'action régional pour la connectivité de transport durable en Asie et dans le Pacifique porte sur le rôle des systèmes de transport intelligents dans le développement durable. Pour commencer, le secrétariat a effectué des missions d'enquête sur les systèmes de transport intelligents en Chine, en Malaisie, en République de Corée, à Singapour et au Viet Nam en 2017, et établi une étude sur un cadre de politique générale aux fins de l'utilisation et du déploiement des systèmes de transport intelligents en Asie et dans le Pacifique. Les défis, les problèmes et les avantages résultant à l'échelle régionale de la mise en service de systèmes de transport intelligents ont fait l'objet d'un examen dans le cadre de cette étude, et d'éventuelles recommandations de politique ont été formulées pour développer l'utilisation et le déploiement des systèmes de transport intelligents dans la région Asie-Pacifique. Afin de disposer d'orientations réglementaires concernant les systèmes de transport intelligents dans la région, une étude a été entreprise sur les systèmes de transport intelligents innovants et intégrés qui favorisent le développement et l'exploitation des systèmes de transport durables dans les zones urbaines, et elle devrait s'achever en 2019.

23. En exécution de l'alinéa 5 c) et dans le cadre d'un projet sur la planification intégrale des couloirs de transport eurasiatiques permettant de renforcer la connectivité de transport intra- et interrégionale, le secrétariat a déterminé trois grands couloirs de transport eurasiatiques : les couloirs septentrional, central et méridional. Une fois mis en service, les couloirs retenus pourront renforcer non seulement la connectivité de transport entre l'Asie de l'Est et l'Europe, mais également la connectivité intrarégionale est-ouest et nord-sud en Asie.



24. En exécution des alinéas 5 d) et e), le rapport d'étude établi dans le cadre du projet précité sur les couloirs de transport eurasiatiques a, d'autre part, proposé diverses solutions de financement et d'investissement, telles que le financement assuré par les banques multilatérales, les fonds de développement dégagés par les gouvernements ainsi que par le secteur privé, solutions que les États membres peuvent creuser. La Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures et la BAsD ont par ailleurs été invitées à présenter certains exposés dans le cadre de réunions de groupes d'experts organisées à Beijing et à Bangkok.

## **IV. Environnement et développement**

### **Résolution 72/9**

#### **Coopération régionale pour promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable en Asie et dans le Pacifique**

##### **1. Demandes formulées dans les paragraphes du dispositif**

25. Dans le paragraphe 4 de sa résolution 72/9, la Commission a prié la Secrétaire exécutive, en collaboration avec les organismes spécialisés des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales, régionales et sous-régionales, au moyen de ressources extrabudgétaires et dans le cadre des mandats de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, d'entreprendre une évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités des pays de l'Asie et du Pacifique en vue de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14.

26. Dans le paragraphe 5 de sa résolution 72/9, la Commission a prié la Secrétaire exécutive de faire rapport à la Commission à sa soixante-quatorzième session sur les progrès accomplis dans l'application de cette résolution.

##### **2. Progrès accomplis**

27. En exécution du paragraphe 4, le quatrième Forum Asie-Pacifique pour le développement durable a facilité un examen approfondi de l'objectif n° 14, sous forme d'une table ronde. Cet examen approfondi a reconnu que les pays du Pacifique – qui avaient conclu leur réunion régionale du Pacifique préparatoire à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable – s'étaient également engagés à améliorer de manière sensible la gouvernance des océans et l'élaboration de cadres généraux pour gérer et conserver durablement l'océan et ses ressources d'ici à 2020, aux fins d'une pleine mise en œuvre d'ici à 2030. La table ronde a recommandé de s'appuyer sur certains éléments pour renforcer la cohérence stratégique des efforts de mise en œuvre, y compris par les moyens suivants : a) l'adoption d'une perspective gouvernementale globale concernant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des règlements ; b) l'application d'un cadre stratégique cohérent (cadre analytique, cadre institutionnel et cadre de suivi), notamment en s'inspirant du concept de l'économie bleue ; et c) une coordination interministérielle permettant de régler les conflits entre les différentes politiques.

28. Le secrétariat a également organisé une réunion d'experts en marge de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de

développement durable n° 14 pour : a) recenser les principaux domaines de coopération régionale et sous-régionale quant à la mise en œuvre de l'objectif n° 14 ; b) présenter les premières grandes lignes de l'évaluation et solliciter des contributions aux fins de l'étayer ; et c) établir ou renforcer des partenariats entre les partenaires régionaux et mondiaux à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 72/9 de la Commission et de la réalisation de l'objectif n° 14. Durant la Conférence, le secrétariat a enregistré l'engagement volontaire n° 16118 à appuyer les partenariats régionaux actuels et à en établir de nouveaux, s'il y avait lieu, aux fins de l'amélioration des données et des capacités statistiques liées à l'objectif n° 14, conformément au cadre statistique de la CESAP.

29. Grâce aux capacités supplémentaires fournies par le projet du Compte pour le développement sur le renforcement des moyens statistiques dont disposent les pays d'Amérique latine, des Caraïbes et de la région de l'Asie et du Pacifique pour mettre au point des indicateurs macroéconomiques et des indicateurs du développement durable, le secrétariat a mené une étude de cas pilote en Indonésie afin d'examiner les capacités de ce pays quant à la réalisation de l'objectif n° 14, portant sur les dimensions économique, environnementale, écologique et sociale. L'étude de cas a étudié dans quelle mesure les océans sont pris en compte dans les politiques et plans nationaux, y compris au regard des insuffisances et des bonnes pratiques en matière de stratégie et de mise en œuvre. Cet examen a recensé les institutions nationales, régionales et internationales œuvrant à l'échelle du pays dans le domaine des océans, y compris en termes de mandats et de stockage de données (par exemple, les listes des principaux indicateurs, publications et partenariats établis entre ces institutions).

30. Le rapport établi à partir de cette étude de cas comprenait deux éléments principaux : a) une évaluation des besoins de renforcement des capacités en vue de la réalisation de l'objectif n° 14, analysant les mécanismes nationaux de gouvernance des océans, les cadres stratégiques existants, et les bonnes pratiques mises en œuvre dont les mesures concernant la gestion et la conservation des ressources naturelles, la planification de l'espace marin et la pêche durable ; et b) un examen des sources de données existantes sur les océans et des lacunes en la matière, donnant la mesure des capacités statistiques du pays quant à la réalisation de l'objectif n° 14. Le rapport a fourni des recommandations sur l'amélioration de la gouvernance des océans ainsi que des capacités statistiques concernant les cibles et les indicateurs de l'objectif n° 14. La CESAP se penche actuellement sur les possibilités de financement d'autres études de cas dans la région menées dans le cadre de l'évaluation des besoins de développement de capacités nécessaires à la réalisation de l'objectif n° 14.

31. De plus, le secrétariat a validé les conclusions de l'étude de cas pilote, comprenant une enquête des États membres de la CESAP destinée à recenser les besoins de développement de capacités liés à la réalisation de l'objectif n° 14. Les résultats de cette enquête ont été présentés lors d'une séance d'information visant à souligner l'importance particulière de la prise en compte théorique et spatiale des statistiques existantes au niveau des priorités liées à l'objectif n° 14, et à l'appui de l'établissement d'un partenariat pour les océans, comme il a été souligné dans l'engagement volontaire pris par la CESAP à la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14. L'établissement d'une plateforme nationale et d'un partenariat pour les océans sera assorti d'autres études pilotes nationales approfondies sur les besoins en termes de disponibilité des données et de renforcement des capacités, et de la poursuite de l'assistance technique assurée par la CESAP ainsi que les partenaires nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux.

## **V. Technologies de l'information et de la communication et réduction et gestion des risques de catastrophe**

### **A. Résolution 68/5**

#### **Les Années d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017)**

##### **1. Demandes formulées dans les paragraphes du dispositif**

32. Dans le paragraphe 10 de sa résolution 68/5, la Commission a prié la Secrétaire exécutive de faciliter l'organisation d'activités en rapport avec les Années d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017), conjointement avec d'autres initiatives régionales.

33. Dans le paragraphe 11 de sa résolution 68/5, la Commission a prié la Secrétaire exécutive de rendre compte à la Commission, à sa soixante-douzième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, et, à sa soixante-quatorzième session, des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs des Années d'action en Asie-Pacifique.

##### **2. Progrès accomplis**

34. En exécution du paragraphe 10, le secrétariat a contribué au renforcement de la coopération régionale pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique (SIG) au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable par la mise en œuvre du Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable, dirigé par la CESAP.

35. Le Programme a été créé en 1994 en tant que plateforme coopérative régionale en vue de réunir les acteurs des activités associées à l'espace pour aider à optimiser le partage et l'utilisation de l'information, du savoir-faire et des meilleures pratiques.

36. Conformément au Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017), les activités du Programme portent actuellement sur la réduction des risques de catastrophe, le suivi des sécheresses et l'utilisation de l'information géospatiale de source spatiale.

37. Dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, le programme facilite l'accès, en cas de catastrophe et sur demande, aux données géospatiales et à l'imagerie satellitaire presque en temps réel. Cela est rendu possible par le partenariat stratégique conclu entre la CESAP et le Programme opérationnel pour les applications satellitaires de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Les États membres touchés par une catastrophe bénéficient d'un appui en termes d'intervention d'urgence efficace, d'évaluation des incidences et des dommages après la catastrophe et de conseils stratégiques en matière de relèvement et de redressement. Ces services sont notamment utiles pour les pays ayant des besoins particuliers car ils sont souvent dépourvus de l'infrastructure nécessaire et des dispositifs institutionnels leur permettant d'avoir accès et en permanence à des

mécanismes d'alerte rapide, d'intervention et de suivi bien intégrés et qui leur soient propres. Depuis 2012, les États membres de la CESAP ont partagé environ 510 images satellitaires et cartes des dommages. Fournis gratuitement, ces données de source spatiale, ces produits et ces services représentent approximativement 640 000 dollars en termes de données et 350 000 dollars en termes de services, chaque année.

38. Grâce au Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable, la CESAP a fourni aux États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) trois produits de connaissance associés à l'utilisation des applications des technologies spatiales et de l'information géospatiale au service de la gestion des risques de catastrophe. Ces manuels orientent le lecteur sur : a) la manière de partager l'information de source spatiale au stade de l'intervention ; b) le processus décisionnel dans le contexte de certains risques particuliers ; et c) les innovations introduites dans le domaine des évaluations rapides après la catastrophe. En collaboration, notamment, avec le Bureau des affaires spatiales et le Centre de coordination de l'aide humanitaire de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est pour la gestion des catastrophes, la CESAP a élaboré et testé ces manuels en s'efforçant systématiquement de tenir compte des besoins à satisfaire sur le terrain, des défis à relever et des bonnes pratiques à mettre en œuvre. De nombreux pays utilisent déjà ces manuels et d'autres ont déclaré souhaiter en intégrer le contenu dans leurs modes opératoires normalisés.

39. Diverses initiatives relevant du Mécanisme régional de coopération pour le suivi et l'alerte rapide relatifs aux sécheresses du Programme régional pour les applications des techniques spatiales ont contribué à la mise en œuvre, à l'échelle de la région, des objectifs de développement durable. En premier lieu, grâce aux activités de promotion de l'accès aux applications des technologies spatiales et du SIG, les pays exposés aux sécheresses ont été en mesure d'utiliser des données et de l'information intégrées de source spatiale et recueillies au sol en matière d'alerte rapide et de suivi en cas de sécheresse. En second lieu, des progrès ont été accomplis qui ont complété ce cadre de l'alerte rapide et du suivi par des prévisions saisonnières, des analyses des risques à long terme, des estimations et des comptabilisations des bassins hydrologiques, ainsi que par d'autres outils et services de gestion des sécheresses et d'adaptation à ces phénomènes météorologiques.

40. Deux pays pilotes, la Mongolie et Sri Lanka, ont mis sur pied des systèmes de suivi des sécheresses grâce à l'aide de la Chine et de l'Inde. Ces deux pays pilotes intègrent l'alerte rapide à leurs dispositifs institutionnels et valident les modèles proposés en tenant compte de leur situation nationale. De plus, le Cambodge et le Myanmar ont assuré une formation initiale en matière de SIG et l'établissement d'un système de suivi des sécheresses sur mesure, activités auxquelles feront suite une formation complémentaire et une validation nationale du système de suivi des sécheresses. Diverses autres activités sont prévues, dont la création d'un système de comptabilité de l'eau et un cube de données pour la gestion des données géospatiales au Cambodge, la mise en place d'un système de suivi des dzuds en Mongolie, une exploitation plus efficace de l'utilisation du système de suivi des sécheresses à Sri Lanka, et l'établissement de liens entre les travaux menés en matière de tempêtes de sable et de poussière et la gestion des sécheresses dans les régions semi-arides.

41. Le secrétariat a engagé une série de programmes visant à établir des bases de données géographiques et des géoportails dans les États fédérés de Micronésie, aux Fidji, aux Îles Salomon, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et aux Tonga aux fins d'un renforcement des capacités en matière de systèmes d'alerte rapide multirisques. Deux programmes de formation intensive ont été mis en œuvre pour les fonctionnaires des pays insulaires du Pacifique.

42. En Asie centrale, un projet de développement des capacités a débuté qui porte sur l'utilisation des données géospatiales en vue du suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de ses objectifs de développement durable. En 2017, le secrétariat a commencé à élaborer des indicateurs géospatiaux statistiques pour aider les États membres à mesurer et à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable associés aux catastrophes. Les indicateurs géospatiaux statistiques contribuent à améliorer sensiblement l'exactitude et la qualité des statistiques officielles en matière de mesure et de suivi des objectifs de développement durable, et permettent aux responsables de l'élaboration des politiques des États membres de mettre au point des politiques et des mesures plus efficaces et plus efficaces au service de la réduction des risques de catastrophe.

43. Étant donné que le Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des techniques spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017), dans le cadre duquel le Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable a été mis en œuvre au cours des dernières années, arrive à son terme, le secrétariat a engagé l'établissement d'un nouveau plan d'action en 2016.

44. À sa vingt-et-unième session, tenue du 9 au 12 octobre 2017 dans le cadre de la Semaine de la résilience face aux catastrophes, le Comité consultatif intergouvernemental sur le Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable a adopté les recommandations dans lesquelles il a approuvé la vision, la mission, la structure, les méthodes et la feuille de route pour la préparation et l'adoption du plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales pour la période 2018-2030.

45. Le Comité consultatif intergouvernemental a également recommandé qu'en tant que structure de direction du Programme régional pour les applications des techniques spatiales au développement durable, de procéder à son propre renforcement afin de le doter des moyens lui permettant de préparer la troisième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique, qui devrait se tenir à la fin 2018, ainsi que de mettre en œuvre le nouveau plan d'action qui devrait être adopté par les ministres lors de cette conférence.

46. Le projet de la septième tranche du Compte pour le développement portant sur l'amélioration de la préparation en cas de catastrophe dans la région de la CESAP ainsi qu'une série de projets extrabudgétaires des pays donateurs, dont la Chine, le Japon et la République de Corée, ont appuyé ces activités.

## **B. Résolution 72/10**

### **Examen régional de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information**

#### **1. Demandes formulées dans les paragraphes du dispositif**

47. Dans le paragraphe 2 de sa résolution 72/10, la Commission a prié la Secrétaire exécutive :

a) D'accorder la priorité à l'appui constant des États membres et des parties prenantes pertinentes en vue de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information ;

b) De veiller au renforcement de l'action ainsi que des liens entre les objectifs de développement durable et le Sommet dans les activités menées par le secrétariat dans le cadre de son mandat ;

c) De collaborer avec les organisations internationales et régionales pour continuer d'organiser des consultations préparatoires régionales, y compris par le biais de partenariats public-privé et de réunions d'experts ;

d) De procéder à un examen régional de la mise en œuvre des grandes orientations arrêtées lors du Sommet, dans le cadre des sessions du Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation et de veiller à rester en lien avec les forums mondiaux sur le Sommet, en collaborant avec les organisations internationales et régionales compétentes afin d'éviter les doubles emplois ;

e) De se concerter avec les institutions des Nations Unies et ses partenaires pour mener le processus d'examen régional et de suivi, en vue d'harmoniser les moyens de donner suite au Sommet et de rechercher des synergies ;

f) De rendre compte des progrès accomplis à la Commission, à sa soixante-quatorzième session.

## 2. Progrès accomplis

48. En exécution de l'alinéa 2 a), le secrétariat a publié une série d'études intitulée « Planning processes, policies and initiatives in ICTD education at institutions of higher learning in Asia and the Pacific » (« Processus, politiques et initiatives de planification dans la formation aux technologies de l'information et de la communication assurée dans les établissements d'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique »), qui portaient sur les grandes orientations C4 (renforcement des capacités) et C7 (les applications des technologies de l'information et de la communication : l'apprentissage en ligne) du Sommet mondial sur la société de l'information au Cambodge, en Inde, en République de Corée, à Sri Lanka et en Thaïlande. Le secrétariat a également publié un document de travail intitulé « Effect of open international gateways on the broadband connectivity market » (« Effet des passerelles internationales sur le marché de la connectivité à large bande »), qui portait sur les grandes orientations C2 (infrastructure de l'information et de la communication) et C6 (créer un environnement propice) ; un document de travail intitulé « The impact of universal service funds on fixed-broadband deployment and internet adoption in Asia and the Pacific » (« Les incidences des fonds de service universel sur le déploiement du haut débit fixe et l'adoption de l'Internet en Asie et dans le Pacifique »), qui concernait la grande orientation C6 ; et un rapport intitulé « Artificial intelligence and broadband divide: state of ICT connectivity in Asia and the Pacific – 2017 » (« L'intelligence artificielle et le fossé du haut débit : bilan de la connectivité des technologies de l'information et de la communication en Asie et dans le Pacifique – 2017 »), qui concernait les grandes orientations C2, C3 (accès à l'information et au savoir), C4, C5 (établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication), C6, C7 et C10 (dimensions éthiques de la société de l'information).

49. En exécution de l'alinéa 2 b), le secrétariat a coorganisé avec le Gouvernement indien une manifestation parallèle au quatrième Forum Asie-Pacifique pour le développement durable sur la technologie et la durabilité, qui a mis l'accent sur les synergies entre l'initiative de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information et l'Inde numérique durable à l'égard des objectifs de développement durable n<sup>os</sup> 9 et 17.

50. En exécution de l'alinéa 2 c), le secrétariat a coorganisé avec le Bangladesh la première session du Comité directeur de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information en novembre 2017, en collaboration avec des organisations régionales et internationales. Une réunion préparatoire s'est tenue pour examiner la structure de gouvernance des groupes sous-régionaux et des plans sous-régionaux de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information pour 2018. La réunion a bénéficié notamment de la participation de fonctionnaires gouvernementaux ainsi que de représentants du secteur privé, de donateurs, d'organismes des Nations Unies et de groupes de réflexion et de recherche. En particulier, le Groupe de travail Asie-Pacifique sur le genre dans les technologies de l'information et de la communication y a également participé pour parler de l'importance du genre en la matière. De plus, le secrétariat a coorganisé avec l'Association Internet une manifestation parallèle sur le dialogue régional Asie-Pacifique sur l'Internet et le développement, à laquelle ont participé des représentants d'organisations de la société civile et du secteur privé, au cours de la première session du Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation, tenue en octobre 2016. Le secrétariat a travaillé avec le Centre de ressources réglementaires du Pacifique sur les technologies de l'information et de la communication, l'Institut indien de gestion Kashipur et LIRNEasia à l'établissement d'un réseau universitaire de l'Autoroute Asie-Pacifique de l'information.

51. En exécution de l'alinéa 2 d), le secrétariat a collaboré avec l'Union internationale des télécommunications, et coorganisé une manifestation parallèle sur la réunion relative au Sommet mondial sur la société de l'information et au Groupe de travail interinstitutions sur les technologies de l'information et de la communication, dans le but de mener un examen régional de la mise en œuvre des grandes orientations dudit Sommet mondial. La manifestation parallèle a fait partie de la première session du Comité des technologies de l'information et de la communication, de la science, de la technologie et de l'innovation.

52. En exécution de l'alinéa 2 e), le secrétariat a collaboré avec l'Union internationale des télécommunications et la Télécommunauté de l'Asie et du Pacifique et a accueilli la vingtième réunion, en 2016, et la vingt et unième réunion, en 2017, du Groupe de travail régional interinstitutions sur les technologies de l'information et de la communication. L'un des objectifs essentiels poursuivis était d'examiner les plans de travail des organismes et de recenser les domaines de synergie potentielle.

## **VI. Réduction des risques de catastrophe et statistiques**

### **Résolution 72/11**

#### **Améliorer les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique pour réaliser les objectifs de développement convenus à l'échelon international**

##### **1. Demandes formulées dans les paragraphes du dispositif**

53. Dans le paragraphe 3 de sa résolution 72/11, la Commission a prié la Secrétaire exécutive :

a) De continuer d'accorder la priorité au soutien des activités du Groupe d'experts sur les statistiques relatives aux catastrophes en Asie et dans le Pacifique ;

b) De rendre compte à la Commission, à sa soixante-quatorzième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution.

## 2. Progrès accomplis

54. Dans sa résolution 70/2, la Commission, insistant sur l'importance de données ventilées sur les catastrophes pour permettre une évaluation globale des effets socioéconomiques de ces dernières et renforcer l'élaboration de politiques axée sur des données probantes à tous les niveaux dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe et de l'adaptation aux changements climatiques, a établi un groupe d'experts comprenant des statisticiens et des spécialistes de la réduction des risques de catastrophe afin de travailler à l'établissement d'un ensemble de base de statistiques relatives aux catastrophes. La résolution 72/11 de la Commission a constitué une poursuite et un renforcement du mandat dudit Groupe d'experts, et l'accent est mis, par conséquent, sur les liens avec les autres efforts régionaux et mondiaux déployés afin d'améliorer les statistiques relatives aux catastrophes en vue du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030).

55. Le Groupe d'experts a élaboré, à titre de contribution principale, un cadre de statistiques relatives aux catastrophes. Il s'agit d'un cadre statistique d'application générale, recensant un ensemble de base de statistiques relatives aux catastrophes, réalisable par tous les pays et utilisable à de multiples fins, y compris pour faciliter le processus décisionnel aux niveaux local ou national. Itérative et interactive, la méthode adoptée par le Groupe d'experts a comporté de nombreuses activités, dont la réalisation d'une enquête sur les pratiques actuelles de l'ensemble de la région ainsi que d'études pilotes destinées à vérifier la faisabilité de ses propositions concernant les pratiques actuelles des organismes nationaux. Le processus a fait intervenir plusieurs cycles de consultations internationales ouvertes et totalement transparentes auxquelles ont participé un large éventail d'experts issus d'institutions nationales, d'organisations internationales ainsi que de groupes d'experts et de forums intéressés.

56. Cinq réunions de ce Groupe d'experts ont été organisées, en alternance avec de multiples ateliers de planification, séminaires, échanges avec d'autres groupes et consultations en ligne. Le Groupe d'experts s'est appuyé sur le Cadre de Sendai et les objectifs de développement durable pour interpréter la demande à haut niveau de statistiques et hiérarchiser les priorités de la compilation des données dans le cadre de l'établissement de statistiques.

57. Le processus d'élaboration du cadre de statistiques relatives aux catastrophes a également facilité et renforcé les partenariats entre le secrétariat, les membres du Groupe d'experts et le reste des organisations et initiatives internationales. Cette collaboration a conduit à l'établissement, par le Secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, la CESAP et la Commission économique pour l'Europe, du Partenariat mondial sur les statistiques relatives aux catastrophes. L'objectif déclaré de ce partenariat est de maximiser l'utilité et la convergence des efforts nationaux, régionaux et mondiaux visant à renforcer les statistiques relatives aux catastrophes pour le suivi des objectifs de développement durable, du Cadre de Sendai et de l'Accord de Paris.

## 3. Questions soumises à l'examen de la Commission

58. La Commission est invitée à examiner les recommandations du Groupe d'experts<sup>3</sup>, y compris en exprimant son appui à la poursuite des activités de coopération régionale sur les statistiques relatives aux catastrophes et, à cet égard, en établissant un groupe consultatif régional.

---

<sup>3</sup> Voir ESCAP/74/24.